



123Rendement PME

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans le holding d'investissement 123Rendement PME 2008 (ci-après le Holding d'investissement, ou le Holding), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- /// Pour investir dans le Holding d'investissement présenté dans cette notice, qui constitue une offre placée hors du cadre de l'appel public à l'épargne, vous devez avoir la qualité d'investisseur qualifié au sens de l'article L.411-2 du CMF et agir pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier. En conséquence, l'opération présentée n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.
- /// Un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. Pour être investisseur qualifié, les personnes physiques doivent remplir au moins deux des trois critères suivants* :
 - détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros;
 - réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 euros par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;
 - occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.
- /// Pour bénéficier de l'avantage fiscal, vous devrez conserver vos actions jusqu'au 31 décembre 2013. S'agissant de la durée optimale du placement, nous recommandons une détention des titres au minimum supérieure à la durée résultant de la contrainte fiscale.
- /// Votre argent est en totalité investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos actions sera déterminée selon la méthodologie décrite dans la présente Notice, conforme aux règles adoptées par les professionnels du capital investissement.
- /// Le rachat de vos actions n'est pas autorisé avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2013, et peut dépendre de la capacité du Holding à céder rapidement ses actifs, étant précisé que le Holding à le même engagement de durée de conservation ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- /// En cas de cession de vos actions à un tiers et indépendamment de toutes éventuelles conséquences fiscales, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- /// La diffusion directe ou indirecte dans le public des instruments financiers dont la souscription est proposée ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

CARACTERISTIQUES DU HOLDING D'INVESTISSEMENT ISF

Forme juridique : SAS
Dénomination : 123Rendement PME 2008

Investissement minimum : 20.000 €

Société de gestion :
123VENTURE
Société anonyme au capital de 534 706 euros
Siège social : 41, bd des Capucines - 75002 Paris
RCS Paris n° : B 432 510 345
N° d'agrément AMF : GP 01-021

Fiscalité :
75% de réduction ISF, plafonnée à 50 000 €
Date limite de commercialisation : 16 mai 2008

Expert comptable :
CAP Conseil
7 rue Caumartin
75009 PARIS

Commissaire aux Comptes :
Monsieur Pierre-Jérôme ANCETTE
26 rue Edouard Aynard
69100 Villeurbanne

* Un investisseur non qualifié au sens de l'article L.411-2 du CMF peut autoriser un prestataire de services de gestion pour compte de tiers, dans le cadre d'un mandat de gestion, à souscrire pour son compte des instruments financiers réservés aux investisseurs qualifiés et ainsi bénéficier des avantages fiscaux liés à la souscription au holding 123Rendement PME 2008.

SYNTHESE

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif est de proposer à des PME rentables souhaitant accélérer leur croissance une solution de financement innovante.

123RENDEMENT PME est un holding de participation dont l'objectif est d'investir sous forme de création ou d'augmentation de capital dans des sociétés éligibles aux dispositions de la loi TEPA afin de permettre aux redevables de l'ISF de réduire partiellement ou totalement leur impôt sur la fortune.

FISCALITE

En effet, la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite Loi TEPA) a introduit un nouveau dispositif (CGI, art.885-O V bis) qui permet aux redevables de l'ISF de réduire partiellement leur impôt sur la fortune, en souscrivant au capital de PME, directement ou par l'intermédiaire d'un holding d'investissement.

L'article 16 de la Loi permet notamment aux redevables d'imputer sur leur ISF une somme correspondant à 75% de leurs versements pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire de holdings, au capital initial ou aux augmentations de capital de PME opérationnelles européennes. Le montant de la réduction d'ISF est plafonné à 50.000 € par an (16 juin N-1 au 15 juin N).

Le holding **123RENDEMENT PME** ayant pour objectif d'être investi à 100% dans des PME respectant les conditions de la loi TEPA, les souscripteurs pourront imputer 75% de leur investissement sur le montant de leur ISF.

Par ailleurs, la souscription réalisée sort de l'assiette de calcul de l'ISF pendant toute la durée de vie du Holding. Le souscripteur réalise ainsi une économie d'impôt supplémentaire annuelle équivalente au montant souscrit multiplié par son taux marginal d'imposition.

A titre d'exemple, un couple imposé à l'ISF au taux marginal de 1,30% qui investirait 50 000 euros le 15 mars 2008 dans le Holding, bénéficierait d'une économie d'impôt directe au 14 juin 2008 de 37 500 euros (= 75% x 50 000 euros), soit un investissement net de 12 500 euros. Par ailleurs, il bénéficierait également d'une économie d'impôt indirecte annuelle de 650 € (50 000 x 1,30%), soit 3 250 € sur la durée de vie du produit.

Attention, **123RENDEMENT PME 2008** termine sa période de commercialisation au plus tard le 16 mai 2008. Les attestions fiscales seront envoyées la première semaine de juin.

MONTAGE FINANCIER

123RENDEMENT PME participe au développement de PME présentant un faible niveau de risque en leur offrant une source de financement attractive et non dilutive.

100% des montants levés par le Holding sont investis dans des SARL éligibles afin de permettre aux souscripteurs d'obtenir 75% de réduction de leur ISF. L'activité des SARL consiste à acquérir puis louer des biens corporels ou incorporels à des PME souhaitant accélérer leur croissance. Les loyers versés par les PME locataires de ces biens doivent permettre de couvrir les frais de gestion et le risque opérationnel du holding.

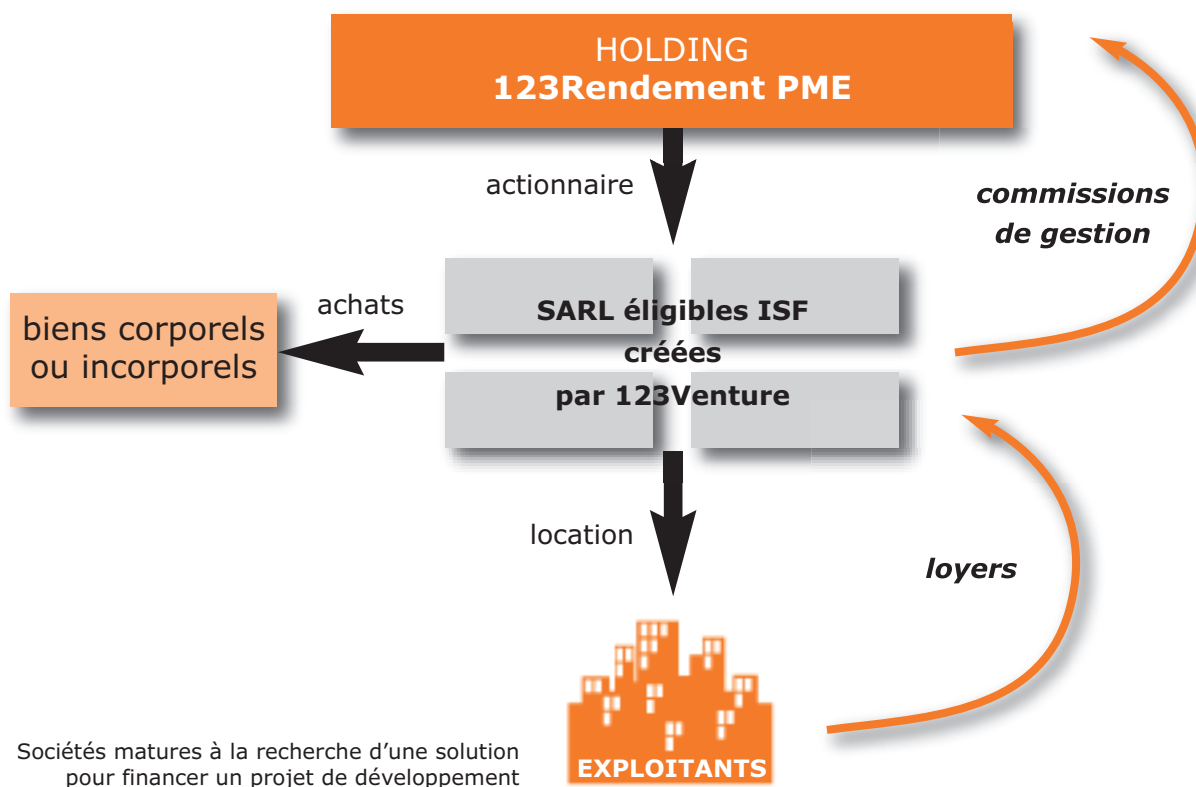
Le holding offre ainsi à ces PME une solution compétitive pour financer des investissements corporels ou incorporels (échafaudages, équipements industriels, fonds de commerce...). Ce mécanisme de location apporte une solution à des entreprises ayant notamment besoin de financer des actifs pour lequel le crédit-bail ou le crédit bancaire n'est pas d'usage courant.

Au terme des 5 ans, les actifs seront cédés puis les SARL seront absorbées par le holding **123RENDEMENT PME**.

123RENDEMENT PME sera à son tour dissout et l'argent sera restitué aux souscripteurs. L'objectif d'**123Venture** est de rendre aux souscripteurs, au terme de ce délai, 100% de leur investissement de départ.

Le souscripteur réduit ainsi son ISF et multiplie par 4 son investissement net.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME



Etape 1

Les clients souscrivent au capital de la SAS 123Rendement PME 2008. 123Venture est actionnaire et gestionnaire du Holding.

Etape 2

123Venture sélectionne les dossiers d'investissement présentés par des « Exploitants » à la recherche d'une solution de financement innovante. 123Venture s'appuie sur les compétences d'un gérant qui propose des solutions de financement auprès de PME françaises depuis plus de 15 ans.

Etape 3

Création de SARL au capital de 200.000€ afin de respecter la contrainte du traité communautaire dit « de minimis ». 123Rendement PME 2008 souscrit et libère la totalité du capital.

Etape 4

Chaque SARL acquiert des biens corporels ou incorporels pour les louer aux « Exploitants » sélectionnés.

Etape 5

Les SARL perçoivent les loyers payés par les exploitants. Les contrats de location sont à moyen ou long terme. Les SARL sont propriétaires des matériels qu'elles récupèrent en cas d'impayé ou à l'échéance des contrats de location. Les loyers permettent de couvrir les frais de gestion et d'exploitation du holding 123Rendement PME 2008.

Etape 6

Après le 31 décembre 2013, les SARL cèdent leurs actifs puis sont absorbées par le Holding. Celui-ci est à son tour dissout, le cash accumulé est restitué aux actionnaires personnes physiques après paiement des frais de dissolution et des taxes éventuelles.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

1. Orientation de la gestion

Le Holding est une société par actions simplifiée. 123Venture (ci-après la Société de gestion) en est actionnaire et gérant.

1.1 Objectif de gestion

123Rendement PME 2008 a pour objet la constitution à hauteur de 100% de son actif d'un portefeuille de participations sous forme de création ou d'augmentation de capital dans des sociétés (SARL) commerciales agissant notamment dans la location de biens d'équipement. Tous les investissements réalisés par 123Rendement PME 2008 porteront sur des petites et moyennes entreprises (PME) (i) employant moins de 250 personnes, (ii) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros situées dans la Zone Euro.

1.2 Stratégie d'investissement

123Rendement PME 2008 a pour objectif de réaliser des investissements éligibles aux dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007 modifiée relatives aux investissements en fonds propres dans des PME ouvrant droit à l'exonération d'ISF.

Les investissements réalisés par le Holding permettront d'améliorer et d'accélérer les conditions de croissance d'entreprises en développement.

Les souscripteurs investiront, via le Holding, dans des SARL destinées notamment à acquérir des biens d'équipements et de les louer à des sociétés exploitantes. Le capital de chaque SARL sera compris entre 0,2 et 1.5 million d'euros. Chaque fois que le Holding aura identifié une opportunité d'investissement dans une SARL, il procédera à une augmentation de capital correspondant à sa propre souscription au capital de la SARL.

123Venture identifie en amont les besoins des exploitants avec une société de courtage financier (ci-après « l'Intermédiaire ») qui monte des solutions de financement de matériel auprès de PME françaises depuis plus de 15 ans et a contribué au financement de plus de dix mille projets.

Les SARL reçoivent chaque année des loyers payés par les exploitants. Les contrats de location sont à moyen ou long terme.

L'objectif des SARL est de céder les biens d'équipements au terme des contrats de location. Après le 31 décembre 2013, 123Rendement PME 2008 absorbera les SARL.

Enfin 123Rendement PME 2008 sera à son tour dissout et l'argent sera restitué aux souscripteurs, après le 31 décembre 2013, l'objectif d'123Venture étant de rendre aux souscripteurs, au terme de ce délai, 100% de leur investissement de départ (hors éventuelles commissions d'entrée).

1.3 Risques des investissements

- Risque opérationnel (essentiellement non paiement des loyers, litige sur la qualité des biens d'équipement ...) : les actifs identifiés correspondent à ceux recherchés par l'Exploitant. C'est lui qui les choisit et négocie le prix. C'est lui qui supporte le risque de produit défectueux ou de mauvaise qualité. En cas de loyer impayé, le contrat de location prévoit une restitution de matériel. Une fois récupéré, le matériel peut être reloué à un autre Exploitant ou cédé. En outre, les loyers sont en général dégressifs (plus élevés au début) et étalés en fonction de la durée de location à moyen ou long terme. A titre d'exemple, l'Intermédiaire avec lequel travaille

123Venture a eu un taux de défaut de paiement de moins de 3% depuis 15 ans.

- Risque de non respect des dispositions de la loi TEPA modifiée : 123Venture a pris toutes les garanties nécessaires, notamment auprès du cabinet d'avocat De Gaulle, Fleurance et Associés que l'investissement projeté respecte effectivement les conditions énumérées dans la loi concernée. A cet effet, 123Venture veillera pendant toute la période d'investissement à ce que les conditions légales soient toujours satisfaites.

2. Composition des actifs du Holding

Le Holding s'engage à se conformer aux dispositions de la loi TEPA modifiée et à respecter les critères d'éligibilité de ses investissements.

3. Catégories d'actions- Nombre et valeur des actions

Les droits des actionnaires de 123Rendement PME 2008 sont exprimés en actions de catégories O et P conférant des droits différents aux Porteurs.

Les actions O (ordinaires) sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques redevables de l'ISF. La valeur d'origine des actions O est de un (1) euro.

Les actions P (Prioritaires) sont réservées à la Société de gestion. La valeur d'origine des actions P est de un (1) euro.

Les droits attachés aux actions O et P s'exerceront lors de la dissolution : les distributions seront effectuées à cette occasion par le Holding selon l'ordre de priorité suivant :

- * tout d'abord, les actions O, à concurrence d'une somme égale à leur valeur nominale (hors droit d'entrée) ;
- * ensuite, les actions P à concurrence d'une somme égale à leur valeur nominale ;
- * le solde, s'il existe, sera réparti entre les actions O et P comme suit :

à hauteur de 80% dudit solde au profit des actions O ;
à hauteur de 20% dudit solde au profit des actions P.

En cas de versement de dividende, les actions O recevront 80% du dividende et les actions P 20%.

4. Distribution de dividendes

Conformément à la réglementation applicable, 123Rendement PME 2008 pourra distribuer un dividende, en fonction de son bénéfice distribuable, par décision d'affectation du résultat prise par la collectivité des associés.

4.1 Autres distributions

123Rendement PME 2008 ne procédera à aucune autre distribution que les éventuels dividendes avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Après l'expiration de ce délai, le Holding absorbera ses filiales, puis sera dissout. Le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires en respectant les droits respectifs des actions O et P défini au paragraphe 3.

5. Fiscalité

Les actionnaires de 123Rendement PME 2008 sont soumis à la fiscalité de droit commun sur la détention de valeurs mobilières. La souscription aux actions de 123Rendement PME 2008 ouvre droit à l'exonération d'ISF prévue par la loi TEPA du 21 août 2007 sous réserve que ces titres soient conservés jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2013. En outre, l'investissement dans le Holding ne rentre pas dans la base de calcul de l'ISF.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

6. Durée de vie du Holding

123Rendement PME 2008 est créé pour une durée d'au moins 5 ans à compter du jour de la date de dernière souscription.

Cette durée pourra être prorogée par la Société de Gestion pour une durée de deux (2) fois un (1) an maximum. Toute prorogation sera portée à la connaissance des actionnaires au moins un (1) mois avant sa prise d'effet.

7. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable courra de la date d'attestation de dépôt des fonds pour se terminer le 31 décembre 2009.

8. Périodicité d'établissement de la valeur liquidative / Information des actionnaires

Les Valeurs Liquidatives des actions sont établies pour la première fois le 31 décembre 2008, puis ensuite deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre. La valorisation est établie selon les normes de la profession du capital investissement, en calculant la valeur d'actif net de chacune des participations du Holding, en fonction de son activité propre et des risques éventuels qui en résultent.

Les Valeurs Liquidatives sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et communiquées à tout actionnaire à sa demande dans les quinze (15) jours de son établissement.

9. Souscription des actions

9.1 Période de Souscription

Les actions O sont souscrites à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce des statuts de la société, pour se clôturer au plus tard le 31 mai 2008 ou le dernier jour ouvrable précédent. Au cours de cette période, les demandes de souscriptions seront reçues par la Société de gestion.

La Société de gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

9.2 Engagement minimum de souscription des actions O

Chaque nouvel Investisseur devra souscrire à vingt mille (20 000) actions O au minimum.

9.3 Conditions de souscription

- Conditions de souscription applicables aux actions O

Les souscriptions d'actions O sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Le prix de souscription des actions O est égal à un (1) euro.

Chaque souscription d'actions O sera par ailleurs majorée d'un droit d'entrée de 5% maximum, hors taxes, du montant de la souscription (non acquis à 123Rendement PME 2008).

Les souscriptions d'actions O sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment signé par l'investisseur.

La signature du bulletin de souscription par l'actionnaire ou son mandataire constitue l'adhésion de ce dernier aux dispositions des statuts et de la notice d'information, ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription.

Le souscripteur doit attester de sa qualité d'investisseur qualifié au sens de la définition donnée dans l'avertissement en tête de la présente notice en produisant le formulaire annexé à l'instruction AMF 2006-06 du 4 avril 2006 dûment rempli et signé.

- Conditions de souscription applicables aux actions P

Les actions P sont souscrites le premier jour de souscription par la Société de gestion, et obligatoirement émises et libérées intégralement en numéraire.

Le prix de souscription des actions P est égal à un (1) euro.

10. Cession d'actions de 123Rendement PME 2008

10.1 Cessions libres

Les cessions d'actions O, sous réserve de la procédure d'agrément prévue par les statuts du Holding, sont libres entre actionnaires et entre actionnaires et un tiers sous réserve que celui-ci soit agréé par la Société de gestion et qu'il possède le statut d'investisseur qualifié. Les cessions d'actions O peuvent être effectuées à tout moment et ne peuvent porter que sur un nombre entier d'actions. La Société de gestion ne garantit pas la revente des actions.

Les cessions d'actions P sont libres entre personnes susceptibles de souscrire aux actions P. Toute autre cession d'actions P est interdite.

Il est par ailleurs rappelé que le bénéfice des avantages fiscaux auquel ouvre droit la souscription des actions de 123Rendement PME 2008 est subordonné au respect de l'engagement des souscripteurs de conserver leurs actions pendant cinq ans au moins à compter de la souscription.

10.2 Notification de la cession

Les actions ordinaires se transmettent librement entre associés. Toute autre transmission ou cession d'actions ordinaires est soumise à l'agrément préalable du nouvel actionnaire par la Société de gestion.

La demande d'agrément doit être notifiée par l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de gestion. Elle indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions ordinaires dont la cession est envisagée et le prix offert et comporte la justification de la qualité d'investisseur qualifié.

L'agrément résulte, soit de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la Société de gestion à l'associé cédant, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la date portée sur l'accusé de réception de la demande.

Si le cessionnaire n'est pas agréé et si le cédant ne fait pas connaître, dans les dix (10) jours de la réception par lettre recommandée avec accusé de réception de la notification du refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, le Holding est tenu, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date portée sur l'accusé de réception de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un associé, soit par un tiers, soit par elle-même. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions ordinaires est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la date portée sur l'accusé de réception de la notification du refus d'agrément l'achat n'est pas réalisé, la cession peut être régularisée par l'associé cédant au profit du cessionnaire initialement proposé.

Lorsque les actions ordinaires « O » sont rachetées par le Holding, celui-ci est tenu de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler.

Les actions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nantissement.

10.3 Intervention de la Société de Gestion

Tout actionnaire peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception l'intervention de la Société de gestion pour la recherche d'un cessionnaire.

La Société de gestion ne garantit pas la revente des actions.

11. Frais de fonctionnement du Holding

- Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de frais de gestion, une rémunération annuelle dont le taux annuel est égal à 3,75% hors taxes. Cette rémunération est soumise à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Pendant la Période de Souscription des actions O, l'assiette de la rémunération annuelle est le montant des souscriptions recueillies. Pendant cette période, la rémunération est perçue trimestriellement à terme échu au premier jour du trimestre civil suivant, l'assiette de la rémunération étant le montant des souscriptions recueillies en fin de période trimestrielle. Le taux de la rémunération pour une période trimestrielle est du quart du taux annuel de 3,75% mentionné ci-dessus.

Après la Période de Souscription, l'assiette de la rémunération annuelle est égale à la valeur de l'Actif Net du Holding établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération due au 31 décembre et au 30 juin est égale au produit de la valeur de l'Actif Net de la société établie à ces dates et de la moitié du taux annuel de 3,75% mentionné ci-dessus.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

- Frais relatifs aux obligations légales de la société, notamment administratives, comptables et de communication avec les actionnaires

Ces frais comprennent essentiellement des frais administratifs, de gestion comptable et de valorisation semestrielle de la société (rémunération du Gestionnaire Comptable), les honoraires du Commissaires aux comptes, les frais d'impression et d'envoi de rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que des frais de

communication non obligatoires correspondant aux courriers envoyés aux actionnaires et à la mise à disposition d'information par tous moyens. Ces frais seront supportés par le Holding, la Société de gestion fera son possible pour les limiter.

- Frais d'investissements et de gestion à la charge de la société

La Société de Gestion pourra en outre obtenir le remboursement de l'ensemble des dépenses liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement qu'elle aurait avancées pour le compte du Holding. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais, impôts et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du CGI, les commissions d'intermédiaires et les frais d'actes et de contentieux éventuellement engagés pour le compte de la société dans le cadre d'acquisition et de cession de titres détenus par la société (hormis les frais correspondant à un litige où la responsabilité de la Société de Gestion a été établie par une juridiction), les frais liés aux transactions non abouties, les éventuels frais de suivi des investissements, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises - Oséo - SOFARIS - ou d'autres organismes. Ces dépenses seront supportées par le Holding, la Société de gestion fera son possible pour les limiter.

- Frais liés à la constitution de la société

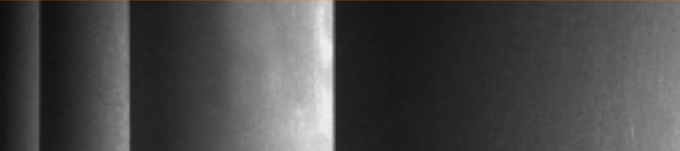
A la clôture de la Période de Souscription, le Holding versera à la Société de gestion une somme égale à 1,00% hors taxes du montant total des souscriptions recueillies (hors droits d'entrée) en compensation de l'ensemble des frais et charges supportés par elle au titre de la constitution de celle-ci.

RÉCAPITULATIF DES FRAIS

CATEGORIE	% ou MONTANT MAXIMUM	BASE DE CALCUL	PERIODICITE	PLANCHER
Droits d'entrée	5% hors taxes	Prix de souscription des actions O	Ponctuelle à la souscription	-
Rémunération de la Société de gestion	3,75% hors taxes	<u>Pendant la Période de Souscription</u> montant total des souscriptions reçues. <u>Après la Période de Souscription</u> la valeur de l'Actif Net de la société établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice	Annuelle	-
Frais de constitution	1% hors taxes	Montant total des souscriptions recueillies par la société (hors droits d'entrée)	Ponctuelle	-

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout actionnaire qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion.



123**VENTURE** 

41, boulevard des Capucines
75002 Paris France
Tél. : +33 (0) 1 49 26 98 00
Fax : +33 (0) 1 49 26 98 19

www.123venture.com